

53 rue Verte
76000 ROUEN
Tél : 02.35.71.38.09
Email : 0761341v@ac-rouen.fr
Site internet : <http://www.ltp-lestourelles.com>

Les horaires de cours (en fonction de l'emploi du temps) :

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi
de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00 pour Ter'Sup

Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00
et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en
dehors de ces horaires)

TARIFS – Enseignement Supérieur

Année scolaire 2019/2020

CONTRIBUTION DES FAMILLES

- BTS 420 € par trimestre

FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1^{ER} TRIMESTRE)

APEL (*) montant 2018/2019	20 €
Centre psychopédagogique	18,7 €
Journée d'intégration	30 €
TOTAL	68.70 €

(*) la cotisation APEL est facturée sauf avis contraire par courrier adressé à la direction

Lors de l'inscription, un règlement de 100€ est demandé (80 € d'avance sur Scolarité et 20€ de frais de dossier).

DEMI-PENSION (pour l'année scolaire 2019/2020)

Formule complète (Entrée, plat, fromage, dessert) par prélèvement avec une facture trimestrielle

Classe	4 jours			5 jours		
	1 T	2T	3T	1T	2T	3T
BTS 1 SAM	242,00	126,50	148,50	302,50	159,50	187,00
BTS 1 CG	242,00	192,50	148,50	302,50	242,00	187,00
BTS 1 MCO	198,00	148,50	148,50	247,50	187,00	187,00
BTS 1 GPME	242,00	192,50	148,50	302,50	242,00	187,00
BTS 2 AM	220,00	88,00	148,50	275,00	110,00	187,00
BTS 2 CG	220,00	132,00	148,50	275,00	165,00	187,00
BTS 2 GPME	242,00	60,50	148,50	302,50	71,50	187,00
BTS 2MUC	198,00	126,50	148,50	247,50	159,50	187,00

1^{er} Trimestre : du 4 Septembre 2019 au 30 Novembre 2019

2^{ème} trimestre : du 3 Décembre 2019 au 28 Février 2020

3^{ème} trimestre : du 1^{er} mars 2020 au 30 Avril 2020

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Anselin (emilie.ansselin@ac-rouen.fr). **Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**



Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); **les parents doivent en faire la demande**. Ce remboursement sera effectué sur la base de 5,50 € par repas.

En cas de présence exceptionnelle pour les élèves non-inscrits, le repas vous sera facturé au prix de 6.00 euros **payable au moins 24 heures à l'avance**.

Les menus sont disponibles sur notre site internet à chaque début de mois.



Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre.
 - L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.
 - Les 80 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1^{er} trimestre
 - L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
 - Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
 - En cas de rejet de prélèvement **le remboursement est exigible immédiatement** majoré des frais de rejet.
 - La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCE**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. **Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.**
-
- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
 - L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.

